

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-549

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	<i>N° 2023-549</i>

**Appel à projet (AAP) 2023-2024 a destination des étudiants les plus précaires -
Décision - Autorisation - Convention**

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Bordeaux Métropole renouvelle pour la troisième année consécutive son soutien aux associations qui interviennent au plus près des besoins des étudiants en situation de précarité. Dans un contexte persistant où les inégalités sociales et économiques fragilisent les étudiants, la Métropole met en place des actions de soutien et d'accompagnement pour couvrir les besoins en termes d'accès à l'alimentation, de lien social, de santé mentale, etc. Plusieurs temps de réflexions et de travail se sont tenus ces derniers mois :

- La visite de l'ensemble des associations lauréates de l'appel à projet 2022 au cours de l'une de leur action auprès des étudiants ainsi qu'une réunion de bilan en présence des élus et de la direction de l'espace santé étudiant afin de mesurer l'efficacité des actions passées et recenser les besoins futurs,
- Les Vice-présidents en charge de l'enseignement supérieur, de l'habitat et la conseillère métropolitaine en charge de la santé ont poursuivi les réflexions et le travail engagés sur la santé des étudiants. Ils ont confirmé la nécessité de s'articuler avec les partenaires externes de la Métropole et d'approfondir la concertation en interne pour agir en transversalité. Les thématiques prioritaires retenues sont la santé mentale, l'accès à l'alimentation et la lutte contre l'isolement social via des actions de sensibilisation, de prévention et de soutien financier aux projets des opérateurs par la prolongation de l'appel à projet précarité.

Par délibération n° 2023/406 du 29 septembre 2023, Bordeaux a décidé la poursuite de l'appel à projet en direction des étudiants les plus précaires, pour permettre aux associations qui les soutiennent de développer des actions.

Cet appel à projet mobilise le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), du Contrat local de santé ainsi que des crédits Enseignement supérieur pour un montant total de 80 000 €.

1 - Un appel à projet très souple

Cet appel à projet, très souple dans sa forme, spécialement dédié à des projets d'entraide pour des publics vulnérables étudiants, accordera une attention particulière pour cette édition aux actions de prévention.

1.1 Calendrier et instruction des dossiers

Le lancement de cet appel à projet a eu lieu le 3 octobre 2023. La date limite de dépôt des

demandes est fixée au 24 octobre 2023.

1.2 Axes de soutien privilégiés par cet appel à projet

- La santé des étudiants, avec une attention particulière sur la prévention en matière de santé mentale, la lutte contre la sédentarité ainsi que la précarité menstruelle,
- La lutte contre les précarités : accès à une alimentation équilibrée et lutte contre la précarité alimentaire, éducation financière, accès aux aides et aux droits,
- L'accompagnement contre l'isolement et le décrochage universitaire.

1.3 Conditions de recevabilité

- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas excéder 80% du budget de l'action proposée,
- L'action doit être ciblée et clairement identifiée : détailler les modalités d'accompagnement, les types et les caractéristiques d'actions, la capacité matérielle et organisationnelle de l'association (ou collectif) nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- Les opérations doivent porter sur l'année universitaire 2023-2024 avec indication des dates de démarrage et de fin,
- Le budget proposé doit être équilibré (budget global de l'association et budget de l'action proposée dans le cadre de l'AAP),
- L'appel à projet peut financer autant de l'investissement que du fonctionnement,
- L'aide de Bordeaux Métropole ne pourra pas financer la sous-traitance de structures privées (coaching, communication...).

Cet appel à projets est ouvert à des projets portés notamment par des structures associatives, des collectifs d'étudiants et autres structures ad hoc qui peuvent également être soutenues par des établissements d'ESR.

Les projets portés par les acteurs publics (collectivités) et les établissements d'enseignement supérieur publics et privés ne sont pas recevables.

1.4 Critères de sélection

Sont priorisés les projets :

- définissant des modalités les plus pertinentes de mobilisation des publics étudiants,
- en capacité de débiter le plus rapidement possible et de maintenir les actions sur toute l'année universitaire 2023-2024,
- s'appuyant sur les initiatives et la mobilisation étudiante,
- proposant un dispositif innovant et diversifié dans les partenariats.

Une attention particulière est portée aux actions qui couvrent la période estivale et la diversité géographique des actions (sur l'ensemble des sites du territoire métropolitain accueillant des étudiants d'établissements publics ou privés).

Les initiatives mutualisées ou co-portées par plusieurs acteurs ainsi que les actions multi-sites sont privilégiées.

Dans l'esprit de l'appel à projet visant à amorcer de nouvelles initiatives, les actions déjà engagées et soutenues ne sont pas prioritaires.

Une réunion d'information a été proposée en présentiel et une autre à distance pour répondre aux questions et faciliter la constitution du dossier.

La sélection est effectuée par le Comité de sélection métropolitain avec l'avis consultatif du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), du Centre régional information jeunesse Nouvelle Aquitaine (CRIJNA), et de l'Espace santé étudiant (ESE, Université de Bordeaux).

2 - Les dossiers

2.1 Instruction des dossiers

A la clôture de l'appel à projets en date du 24 octobre 2023 à 23 h, 23 projets ont été déposés, 17 étaient recevables.

Le CRIJNA et le service social du CROUS Bordeaux-Aquitaine et l'Espace Santé Etudiant ont été rencontrés à titre consultatif sur les projets.

Au regard de l'analyse technique des services de Bordeaux Métropole, de l'avis consultatif du CROUS et du CRIJNA et de l'ESE sur la pertinence, solvabilité et innovation des projets et porteurs de projets, le jury final composé du conseiller métropolitain en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vice-président en charge de l'habitat et de la politique de la ville et de la conseillère métropolitaine déléguée à la santé s'est réuni le 17 novembre 2023 pour étudier les 17 projets recevables et désigner les projets lauréats.

Lors de cette commission, il a été décidé de retenir 10 projets pour un montant total de 80 000 €. La liste des projets retenus est annexée à la présente délibération (annexe 1).

2-2 Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

2-3 Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 décembre 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

1. le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
1. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, comprenant les éléments mentionnés dans le règlement de l'AAP (annexe 2) et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds ;
2. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (si concerné) à savoir bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
3. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération n° 2023/406 du 29 septembre 2023 de lancement de l'appel à projets de lutte contre la précarité étudiante

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer aux lauréats de l'appel à projets Lutte contre la précarité étudiante les montants qui leur ont été alloués par la commission composée des élus métropolitains

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de l'appel à projet aux porteurs de projets présentés dans le tableau joint,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives aux crédits du FAJ, sur le budget principal 2023 - chapitre 65 - compte 65748 - fonction 424.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Baptiste MAURIN
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	